



**Trans Mountain Pipeline ULC, à titre de commanditaire de Trans Mountain Pipeline L.P.
Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain
Avis relatif au tracé détaillé proposé en vertu
de l'alinéa 201(1)(b) de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie**

EN CE QUI CONCERNE la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (Loi RCE) et les règlements afférents.

ET EN CE QUI CONCERNE le Certificat d'utilité publique OC-065 (Certificat OC-065) autorisant le tracé général du Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain.

ET EN CE QUI CONCERNE une demande faite par Trans Mountain à l'égard de la détermination et de l'approbation du tracé détaillé pour un segment du Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain à Langley, entre approximativement la borne kilométrique 1154.3 et la borne kilométrique 1154.54, comme le montre la carte du tracé ci-jointe (changement de tracé 201^e RUE / 100A Avenue).

Si vous estimez que le tracé détaillé pour le segment du Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain concernant le changement de route du tracé 201^e RUE / 100A Avenue pourrait avoir des répercussions néfastes sur le terrain dont vous êtes propriétaire ou dans lequel vous avez un intérêt ou un droit, vous pouvez vous y opposer en déposant une déclaration d'opposition écrite auprès de la Régie de l'énergie du Canada (REC) dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis.

Votre déclaration d'opposition écrite doit préciser la nature de votre intérêt dans les terrains et les motifs de votre opposition au tracé détaillé. La Commission de la REC (la « Commission ») n'acceptera que les déclarations d'opposition présentées par les personnes qui ont un intérêt dans les terrains et qui font part de leurs préoccupations à l'égard du tracé détaillé du segment du Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain dans le tracé 201^e RUE / 100A Avenue.

Lorsqu'une déclaration écrite qui satisfait aux exigences de la *Loi sur la RCE* est déposée auprès de la REC dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis, la Commission ordonnera immédiatement, sous réserve de certaines exceptions mentionnées ci-dessous,

la tenue d'une audience publique portant sur les motifs d'opposition énoncés dans la déclaration d'opposition, relativement à toute section ou partie de l'oléoduc touchée par les préoccupations divulguées dans la déclaration écrite.

La Commission n'est pas tenue de donner d'avis, ni de tenir d'audience, ni d'entreprendre de démarches à l'égard de toute déclaration d'opposition écrite déposée auprès de la REC et se réserve le droit, à tout moment, de rejeter ladite déclaration écrite si la personne ayant déposé la déclaration dépose un avis de retrait ou si la Commission juge la déclaration frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi.

Si la Commission estime qu'il convient de tenir une audience publique, elle fixera une date et un lieu convenables pour l'audience et publiera par la suite un avis d'audience dans au moins un numéro d'une publication, le cas échéant, à grand tirage dans la région où se trouvent les terrains ou proposé d'être acquis. La Commission fera également parvenir un avis d'audience publique à chacune des personnes qui aura déposé une déclaration d'opposition écrite auprès de la REC.

L'audience publique se déroulera de la manière que la Commission jugera la plus commode pour les personnes ayant déposé une déclaration écrite d'opposition et, compte tenu de la pandémie de COVID-19, pourra se tenir par écrit et/ou virtuellement.

Si la Commission juge qu'une audience publique est requise, elle permettra à chacune des personnes qui auront déposé une déclaration d'opposition écrite conforme aux exigences de la *Loi sur la RCE* de présenter des observations; la Commission se réserve par ailleurs le droit de permettre à toute autre personne intéressée de présenter des observations devant elle, comme la Commission le juge approprié. La Commission tiendra compte de l'ensemble des déclarations d'opposition écrites qui satisfont aux exigences de la *Loi sur la RCE* et des observations présentées au cours de l'audience publique afin de déterminer, d'une

part, le meilleur tracé possible pour l'oléoduc et, d'autre part, les méthodes et les dates les plus propices à la construction du Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain. La Commission peut assortir toute approbation de conditions qu'elle juge appropriées. La Commission transmettra, motifs à l'appui, à chacune des personnes qui lui aura présenté des observations, une copie de toute décision d'approbation ou de refus d'approbation des plan, profil et livre de renvoi relatifs à une section ou partie du Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain rendue après toute audience publique.

La Commission peut fixer une somme qu'elle juge raisonnable pour les frais intérimaires ou finaux entraînés de façon raisonnable par une personne qui présente des observations à la Commission au cours d'une pareille audience publique; ce montant fixé sera versé sans délai à la personne par Trans Mountain.

Des copies des plan, profil et livre de renvoi relatifs au tracé détaillé du Projet d'agrandissement de Trans Mountain peuvent être procuré en composant le 1-866-514-6700 ou en envoyant un courriel à l'adresse info@transmountain.com. Il est également possible de les consulter en ligne sur <https://www.transmountain.com/fr/detailed-route>.

Une déclaration d'opposition au tracé détaillé peut être consultée en ligne sur www.rec-cer.gc.ca/declaration-opposition.

Une copie de toute déclaration d'opposition écrite à ce tracé détaillé doit être déposée auprès de la REC. La méthode de dépôt préférée de la REC est par l'intermédiaire de l'outil de dépôt électronique (<https://apps.cer-rec.gc.ca/efile/ElectronicDocumentSubmission.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA>) qui fournit des instructions étape par étape. Si une personne déposant la déclaration n'est pas en mesure de déposer son formulaire à l'aide de l'outil de dépôt en ligne, elle peut le déposer (en format PDF) par courriel à secretaire@rec-cer.gc.ca.

Toute déclaration d'opposition écrite doit également être envoyée à l'adresse suivante :

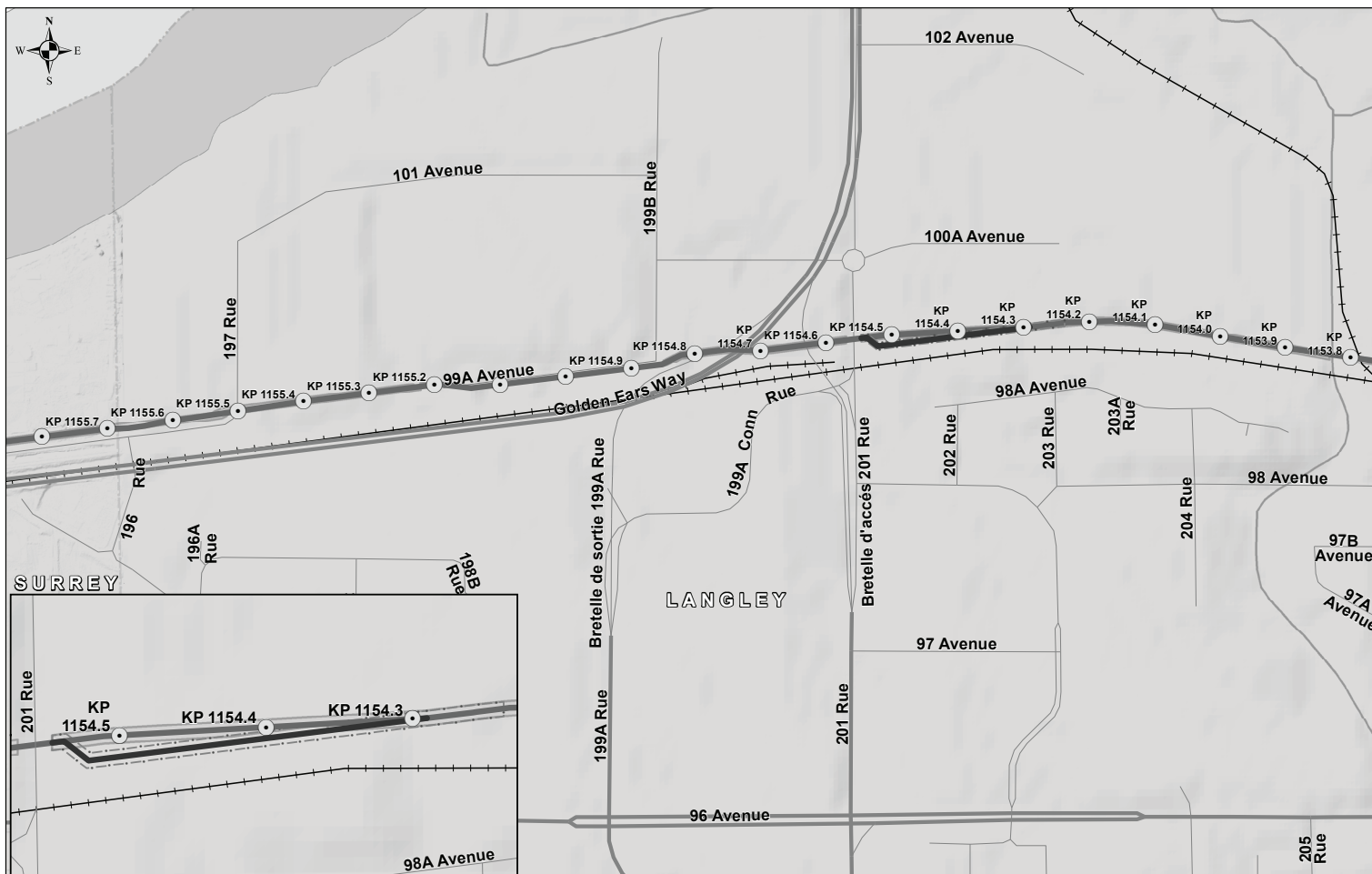
Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain
300, 5^e Avenue S.-O., bureau 2700
Calgary (Alberta) T2P 5J2
À l'attention de : Alain Parisé, directeur, Terrains
Télécopieur : 403-514-6401
Adresse de courriel : TMEP_Land@transmountain.com

Le Mode alternatif de règlement des différends (MRD) de la REC vous êtes offert. Le MRD peut prendre la forme d'une réunion entre la personne qui dépose la déclaration d'opposition et Trans Mountain, animée par des membres qualifiés du personnel de la REC formés en la matière ou par une tierce partie impartiale. L'animateur aiderait la personne qui dépose la déclaration d'opposition et Trans Mountain à élaborer un processus qui pourrait permettre de régler les différends en suspens. Pour de plus amples renseignements sur les options de MRD, veuillez communiquer avec un spécialiste du MRD à la REC au numéro sans frais 1-800-899-1265.

Si vous avez des questions à propos du présent avis, du tracé détaillé ou des démarches mises en place par la REC quant au tracé détaillé, prière de communiquer avec Trans Mountain en composant sans frais le 1-866-454-4717 ou en envoyant un courriel à l'adresse info@transmountain.com; un représentant de Trans Mountain vous rappellera par la suite. Vous pouvez également communiquer avec un conseiller ou une conseillère sur les processus de la REC en composant le 1-800-899-1265 ou en envoyant un courriel à l'adresse TMX.Aide@cer-rec.gc.ca.

Identification de la propriété

- 017-564-964
- 029-759-994
- 029-759-986
- 017-564-727
- 017-564-735



Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain

Trajet Austeville Modifié

● Bornes de kilomètres (KP)
 — Trajet TMEP alternatif
 — Conduite centrale TMEP actuelle
 — Rue locale
 — Autoroute
 — Chemin de fer
 — Empreinte de l'oléoduc
 — d'une Première nation
 — Municipalité
 — Fleuve

0 0,025 0,045 0,09 0,18 0,36 Kilomètres
 1:5,000
 Système de coordonnées : NAD 1983 UTM Zone 10